DEPARTEMENT DU GERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal du Lundi 22 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 22 Mai à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 44 Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Stéphanie BORDES, Bernadette DUMOUCH (représente Didier WILLIAME), Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Marie Rose LACOSTE (représente Philippe BONNECAZE), Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Jean-Jacques SAGANSAN, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, André TOUGE, Richard TOURISSEAU, Catherine VILLADIEU,

Absents excusés 14 : Philippe BONNECAZE, Claude CAPERAN, Annie DELAYE, Marceau DORBES, Nicolas GOULARD, Christophe LABORDE, Régis LAGARDERE, Sylvie MASAROTTI, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Marie-José SEYCHAL, Didier WILLIAME

Procuration 5 : Claude CAPERAN donne procuration à Serge DIANA
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Sylvie MASAROTTI donne procuration à Josiane BIGOURDAN
Serge ROQUES donne procuration à Alain BAQUE
Dominique ROUX donne procuration à Claire DULONG

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Date de Convocation : 16 Mai 2023
Date d'affichage de la liste des délibérations : 26 Mai 2023

Nombre de délégués en exercice : 56
Présents : 44
Votants : 49

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 12 Avril 2023

- **Finances**
  Changement de nom pour le budget ZAE Chemin Grand
  Provision pour créances douteuses
- **Economie**
  Délibération sur le prix de vente des lots de la ZAE Chemin Grand à Cologne
  Délibération sur le prix de vente d'un terrain au Parc Artisanal
- **Assainissement**
  Acquisition d'une parcelle à Thoux dans le cadre de la réhabilitation de la STEP
- **Prévention**
  Validation du rapport CIAPH
- **Discussion sur le PLUi et sur la répartition des surfaces en présence de M. Delibes (DDT) et de Mme Céron (SCOT)**
- **Questions diverses**

La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 20h00.

APROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Le Président soumet le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 12 Avril 2023 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Changement de nom pour le budget annexe ZAE Chemin Grand

Vu la délibération D-01022021-14 en date du 1er Février 2021 créant le budget annexe « ZAE Chemin Grand » ;

Considérant le souhait de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne de généraliser ce budget aux Zones d'Activités Economiques du territoire ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de renommer le budget annexe « ZAE Bastides de Lomagne ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de renommer le budget « ZAE Chemin Grand » par « ZAE Bastides de Lomagne » et autorise Monsieur le Président à réaliser les démarches de changement de nom auprès du Service de Gestion Comptable.

DELIBERATION

Objet : Provision pour créances douteuses – Budget Principal

Monsieur le Président rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises de provision permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Monsieur le Président fait part du montant qui constitue des recettes non recouvrées datant de plus de 2 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 100% de ces recettes non recouvrées de plus de 2 ans, proposé par le comptable public soit 7 315.52 € et dont une partie a été réalisée sur 2022, soit un solde de 2 440.84 € à provisionner à l'article 6817
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

DELIBERATION

Objet : Provision pour créances douteuses – Budget Assainissement

Monsieur le Président rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises de provision permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Monsieur le Président fait part du montant qui constitue des recettes non recouvrées datant de plus de 2 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 100% de ces recettes non recouvrées de plus de 2 ans, proposé par le comptable public soit 300 € et dont une partie a été réalisée sur 2022, soit un solde de 92.94 € à provisionner à l'article 6817

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

DELIBERATION

<u>Objet :</u> Prix de vente des lots de la ZAE Bastides de Lomagne

Vu la délibération D-01022021-10 en date du 1er Février 2021 approuvant la création de la ZAE « Chemin Grand » et l'achat de terrain ;

Vu la délibération D-01022021-15 en date du 1er Février 2021 approuvant l'acquisition et l'aménagement de la ZAE « Chemin Grand » ;

Considérant que les travaux d'aménagement et de viabilisation sont en cours sur cette parcelle cadastrée AD50, lieu-dit Chemin Grand à Cologne d'une contenance de 24 483m² ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer le prix de vente à 16.00€ HT (17.83€ TTC) le mètre carré.

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives.

Débat :
<u>Alain Berthet – Sarrant</u> demande si avec ce prix nous sommes à l'équilibre, <u>Pascal Gouget – VP Développement Economique</u> lui répond que non, il faut faire 20% de déficit car le financement est réalisé sur le déficit. Il ajoute que si nous vendons plus cher, nous perdons la subvention, mais avec ce prix-là et la taxe d'aménagement, si c'est à la hauteur de ce qu'on espère, le déficit ne sera pas très élevé. Il rappelle aussi que 2 terrains ne sont pas vendus.
<u>Josiane Bigourdan - Mauvezin</u> demande si un compromis est déjà signé, et la réponse est oui.
[Contenu non audible]

DISCUSSION

- **Prix de vente d'un terrain au Parc Artisanal**
- Demande de cession d'un morceau de la parcelle AN2 « En Burret » à la commune de Mauvezin, en vue d'aligner les limites et diviser le lot A en 2 lots de 1000m²
- Projet de vente à 30€/m² + TVA si l'acquéreur le demande
- Convention avec la mairie pour le reversement de la taxe d'aménagement

Débat :
<u>Dominique Meheut - Cologne</u> demande si l'accès est communautaire ou par la Mairie, et s'il va y avoir une servitude de passage.
<u>Pascal Gouget – VP Développement Economique</u> répond que pour le moment c'est un accès communautaire, et que ce sera vu avec le bureau d'étude XMGE.

DELIBERATION

<u>Objet :</u> Acquisition d'une parcelle à Thoux dans le cadre de la réhabilitation de la STEP

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la parcelle du Syndicat des Coteaux de Gascogne situé au lieu-dit « Aux Bives » ; d'une surface totale de 58 137m² cadastré B 685 à Thoux présente un intérêt pour la CCBL en vue d'agrandir le périmètre de la STEP pour le projet de réhabilitation de la station d'épuration de Thoux/Saint Cricq.

Considérant que la surface nécessaire pour ce projet est de 500m² ;

Considérant qu'un accord de principe a été donné par le propriétaire actuel ;

Monsieur le Président propose de faire une offre de prix à 1€ du mètre carré.

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer les actes qui seront rédigés sous la forme administrative et toutes les pièces relatives à cet achat.

DELIBERATION

<u>Objet :</u> Validation du rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées

M. le Président informe que la Commission Intercommunale d'Accessibilité s'est réunie le 8 Février 2023.
La commission a pour objectif de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Etablir un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements aux personnes handicapées
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire de compétence qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le Président fait part du rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de valider le rapport de la commission intercommunale d'accessibilité tel annexé à la présente délibération.

DISCUSSION SUR LE PLUi ET SUR LA REPARTITION DES SURFACES
(Présence de M. Delibes et M. Cazaux (DDT) et Mme Céron (SCOT))

QUESTIONS DIVERSES

- **Locaux Médecine du Travail**

<u>Charlotte Parpaillon – Secrétaire Générale</u> expose à l'assemblée que la Médecine du Travail basée à Auch est à la recherche de locaux sur le secteur Mauvezin-Cologne afin de réaliser des visites médicales pour les entreprises de cette zone. En effet, des locaux sont disponibles sur l'Isle Jourdain mais cela engendre beaucoup de frais pour les entreprises.

- **Préfiguration du Comité de Pilotage PCAET/COT/Economie Circulaire**

<u>Patrick Bet – VP Aménagement du territoire</u> annonce qu'il va falloir délibérer au prochain conseil sur la constitution d'un comité de pilotage (Président, Vice-Président, Chefs de services, Chefs de projet, PETR). Ce comité de pilotage élaborerait les fiches actions.

Séance levée à 23h05

Le Président, Jean Luc SILHERES

C.C.B.L.

Le secrétaire de séance Jean Jacques SAGANSAN

(Auxiliaire Charlotte PARPAILLON)